

# COUVERTURE SOCIALE DES METIERS DE LA CULTURE

---

## NOTE DE PRESENTATION

Maître d'oeuvre : Ministère de la Culture  
Consultant : Biram Ndeck NDIAYE

**COUVERTURE SOCIALE DES METIERS DE LA CULTURE**  
**PRESENTATION DE LA PROPOSITION D'ASSURANCE**

**NOTE EXPLICATIVE**

Dakar, le 29 mars 2010

Le projet consiste à pallier l'absence de protection sociale des métiers de la Culture par le biais d'une proposition d'assurances de personnes, avec les trois (03) principaux volets que sont **l'Assurance Santé, l'Assurance Retraite et la Prévoyance**.

Suite à différentes réunions tenues à la Maison de la Culture Doutra SECK et au Ministère de la Culture du Sénégal, nous vous présentons, ci-après, sous la forme d'une note explicative, la proposition améliorée d'assurance Santé, Retraite et Prévoyance proposée par les compagnies d'assurances.

Seront pris en charge, à travers ces polices d'assurances, les adhérents provenant des métiers de la culture (artistes, poètes, écrivains, entrepreneurs culturels et autres métiers évoluant dans le secteur de la Culture). La couverture s'étend également aux travailleurs culturels du secteur public, à leur demande.

Cette note explicative a pour but de résumer la proposition d'assurance et d'aider à une meilleure compréhension de ses clauses.

**I L'ASSURANCE SANTE**

**Quatre (04) options** sont prévues quant à la nature des risques couverts et quant à la limite territoriale des garanties.

Pour les deux premières options, «les garanties proposées ont pour objet la prise en charge des prestations médico-chirurgicales liées à une hospitalisation à la suite d'une maladie ou d'un accident». Les accouchements sont également couverts. Les frais hors hospitalisation sont donc exclus des garanties.

Pour la première option, les garanties s'appliquent seulement au Sénégal tandis qu'elles sont valables au Maroc, en Tunisie et en France pour la deuxième option.

S'agissant des deux dernières options, les garanties dépassent non seulement le cadre de l'hospitalisation et de la maternité mais s'étendent à l'espace Schengen pour la troisième option, inclut toute l'Afrique et l'espace Schengen pour la quatrième option.

Les remboursements se font à hauteur de **100% des frais réels pour les hospitalisations et les accouchements, 80% pour les autres frais** (consultations, visites, actes médicaux, frais pharmaceutiques, d'examen complémentaires comme les analyses et radio, frais dentaires et d'optique).

Toutefois, la **prise en charge directe** est proposée par l'assureur, ce qui dispense de payer pour ensuite se faire rembourser.

**1<sup>ère</sup> option : les garanties souscrites sont valables exclusivement au Sénégal**

Avec cette première option, seules les hospitalisations et la maternité sont prises en charge.

Le plafond des garanties est fixé à cinq millions (5 000 000) de francs CFA par bénéficiaire et par année d'assurance avec certaines limites : Pour les hospitalisations, la référence pour les hôpitaux est la 1<sup>ère</sup> catégorie de l'hôpital Principal de Dakar et pour la clinique, la limite des frais de séjours est de quarante mille (40 000) francs CFA par jour.

S'agissant de la maternité, le plafond annuel est de deux cent mille (200 000) Francs CFA par événement pour un accouchement normal et de quatre cent mille (400 000) francs CFA par événement pour les accouchements pathologiques (césarienne, complication). La prime ou cotisation annuelle à payer afférente à cette option est de cinquante (50 000) francs CFA TTC par personne et par an.

**2<sup>ème</sup> option ; les garanties souscrites sont valables au Sénégal, au Maroc, en Tunisie et en France**

Cette deuxième option comme la précédente, couvre les hospitalisations et la maternité et s'applique aussi au Sénégal mais est également valable au Maroc, en Tunisie et en France.

**L'évacuation sanitaire ou assistance est organisée en cas de nécessité** médicale constatée par le médecin traitant et le médecin de l'assureur.

**Est également pris en charge le rapatriement du corps en cas de décès** de l'assuré.

Le plafond de garantie est fixé à dix millions (10 000 000) de francs CFA par bénéficiaire et par an sous certaines limites :

Pour les hospitalisations dans un hôpital, les frais exposés sont pris en charge dans la limite de la 1<sup>ère</sup> catégorie de l'hôpital Principal de Dakar, et pour la clinique la limite est fixée à quarante mille (40 000) francs CFA par jour.

S'agissant de la maternité, le plafond annuel pour un accouchement normal s'élève à Trois cent mille (300 000) francs CFA par événement et le plafond pour les accouchements pathologiques sont pris en charge à hauteur de cinq cent mille (500 000) francs CFA par événement.

La prime ou cotisation annuelle pour cette option avec évacuation sanitaire est de quatre vingt dix mille (90 000) francs CFA TTC par personne assurée.

**3<sup>ème</sup> option : les garanties souscrites sont valables au Sénégal, au Maroc, en Tunisie, en France et dans tout l'espace Schengen**

Ces garanties comprennent, outre celles de l'option 2, quelques améliorations.

En effet, cette option garantit non seulement l'hospitalisation, la maternité, l'évacuation sanitaire et le rapatriement du corps étendu à tout l'espace Schengen, mais elle couvre également les analyses et radios à hauteur de 80%.

Le plafond de garantie est fixé à quinze millions (15 000 000) de francs CFA par bénéficiaire et par an. La prime ou cotisation annuelle est de cent vingt mille (120 000) francs CFA TTC par assuré bénéficiaire.

#### **4<sup>ème</sup> option : les garanties sont valables dans toute l'Afrique et dans les pays de l'espace Schengen**

C'est la couverture la plus étendue. Elle est concernée aussi bien les cas nécessitant une **hospitalisation** que les cas **hors hospitalisation** et englobe toute l'Afrique et l'ensemble de l'espace Schengen. En effet, en plus de l'**hospitalisation**, de la **maternité** et de l'**évacuation sanitaire**, elle garantit également les **frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques**, de **kinésithérapie-rééducation** si entente préalable, **d'analyses médicales**, de **radiographie**, de **soins dentaires**, **d'optique médicale**.

Le plafond des garanties, tous frais confondus, est de quinze millions (15 000 000) de francs CFA par bénéficiaire et par année sous certaines limites :

-Pour les hospitalisations, les frais de séjour exposés dans un hôpital sont remboursés dans la limite de la 1<sup>ère</sup> catégorie de l'hôpital Principal et ceux exposés dans une clinique sont limités à quarante mille (40 000) francs CFA.

-Pour la maternité, le plafond annuel est de trois cent mille (300 000) francs CFA par événement pour un accouchement normal et de cinq cent mille (cinq cent mille) francs CFA par événement pour les accouchements pathologiques.

Les soins pré et post natus ne sont pas concernés par le plafond accouchement parce qu'étant des soins courants.

En matière dentaire et d'optique, le plafond annuel est fixé à cent cinquante mille (150 000) francs CFA par assuré bénéficiaire et par année d'assurance.

La prime ou cotisation annuelle est de deux cent mille (200 000) francs CFA TTC.

Toutefois, en dehors du Sénégal les remboursements s'effectueront conformément aux barèmes en vigueur en Afrique et suivant les tarifs de la Sécurité Sociale française dans l'espace Schengen.

Il convient de rappeler que s'agissant des frais exposés au Sénégal, **des lettres de garantie sont délivrées pour une prise en charge directe des hospitalisations et accouchements**. En cas d'évacuation sanitaire, des lettres de garantie sont également délivrées pour une prise en charge directe des hospitalisations dans les établissements agréés, dans la limite des plafonds applicables.

**Dans les cas de remboursement, le paiement par l'assureur se fait dans un délai de vingt et un (21) jours** à compter de la réception des dossiers de frais exposés.

**La limite d'âge à la souscription est fixée à 63 ans.** Au-delà, et jusqu'à 70 ans, les adhésions sont soumises à des conditions spécifiques, à savoir un questionnaire médical, une visite médicale, une surprime liée à l'âge, des conditions de garanties adaptées, un âge plafond de 70 ans.

Les précisions, questions et propositions allant dans le sens d'une amélioration de l'offre et de son adaptation au secteur de la culture sont prises en compte

C'est ainsi que la présentation suggère d'adopter les autres tranches de cotisations à côté de la cotisation de base pour permettre à ceux qui ont les moyens de cotiser plus de prétendre à des prestations supérieures, mais aussi d'inclure dans l'offre les familles en prenant en compte un nombre limité de conjoints et d'enfants. Les plafonds de garantie ont été revus à la hausse pour parer à certaines éventualités. Suivant le principe de la révision des primes (cotisations), les primes annuelles de la période d'assurance écoulée seront réajustées en fonction du rapport sinistre à primes, c'est-à-dire diminuées ou augmentées selon que le taux de sinistralité est favorable ou défavorable.

Les deuxième et troisième volets de la présentation ont également fait l'objet d'une présentation suivie de discussions avant adoption. Il s'agit des assurances Retraite et Prévoyance.

## **II L'ASSURANCE RETRAITE**

Comme l'assurance Santé, elle couvre les membres des métiers de la culture, qu'ils soient dans le secteur privé ou public.

Ce contrat d'assurance groupe Retraite a pour objet de **garantir, au bénéfice de l'adhérent, un capital ou une rente au moment de la retraite.**

Compte tenu de l'âge et des possibilités de chacun, **les cotisations mensuelles pour la retraite varient entre cinq mille (5 000) francs CFA et vingt cinq mille (25 000) francs CFA** pour donner droit à **des prestations correspondantes.**

Toutefois, afin de bénéficier de prestations plus importantes, chaque adhérent qui le souhaite peut effectuer des versements supplémentaires libres dont les montants doivent cependant être au moins égaux à la cotisation de base.

**L'âge retenu pour la retraite est de 60 ans** mais il reste entendu que l'assuré n'est pas obligé de s'arrêter de travailler, vu la spécificité des métiers de la culture.

### III L'ASSURANCE PREVOYANCE

Comme l'assurance Santé et l'assurance Retraite, elle couvre les membres des métiers de la culture.

C'est un contrat d'assurance groupe qui garantit **un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive, quelle qu'en soit la cause.**

Un capital de **un million (1 000 000) francs CFA est versé en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive contre une cotisation annuelle de six mille (5 000) francs CFA, soit une charge mensuelle de 416 francs CFA.**

Une augmentation de la cotisation donne droit à une augmentation correspondante du capital.

L'Invalidité Absolue et Définitive (I.A.D.), c'est-à-dire totale et permanente, donne droit au même capital qu'en cas de décès.

En cas de décès avant le terme du contrat, le capital constitué pour la retraite vient s'ajouter au capital décès garanti pour être tous les deux reversés aux bénéficiaires désignés.

Il est proposé également une garantie complémentaire optionnelle couvrant les **Frais funéraires**. Pour une cotisation annuelle de dix huit mille (18 000) francs CFA, le capital dû pour les frais funéraires s'élève à cinq cent mille (500 000) francs CFA en cas de décès d'un assuré, cinq cent mille (500 000) francs CFA s'il s'agit d'un conjoint et deux cent cinquante mille (250 000) francs CFA en cas de décès d'un enfant mineur pour un maximum de cinq (05) enfants.

Les contrats d'assurance Retraite et Prévoyance couvrent la période d'activité séparant l'adhérent de l'âge fixé pour la retraite. Il commence à produire ses effets dès le premier jour du mois civil suivant le paiement de la première cotisation.

Les garanties cessent dès que se réalisent les événements assurés (retraite, décès ou invalidité absolue et définitive) et que sont versées les prestations correspondantes (capital retraite, capital décès, capital invalidité).

En cas de sinistre ou survenance d'un événement assuré, la contractante doit aviser l'assureur dans un délai d'un mois et produire les documents y afférents pour en obtenir le règlement

La présente proposition est faite en ses trois volets (03) par un pool d'assureurs constitué des sociétés d'assurances suivantes :

Pour la partie SANTE, la couverture est garantie par la société d'assurances dénommé Nouvelle Société Interafricaine d'Assurances-Sénégal (NSIA-S), société apéritrice qui sera accompagnée par d'autres sociétés d'assurances que sont la SONAM sa, SALAMA Assurances et CNART Assurances.

La partie RETRAITE est couverte par la Société Nationale d'Assurance Mutuelle Vie (SONAMVIE).

La partie PREVOYANCE (Décès et Invalidité Absolue et Définitive, accompagnée des Frais funéraire en option, est garantie par la NSIA VIE.

L'ensemble des garanties est proposé par un pool d'assureurs, avec l'encadrement et le soutien de Monsieur le Ministre de la Culture et ses collaborateurs, l'assistance et la coordination de l'assureur conseil et consultant en industries culturelles.

Pour arriver à ce résultat ou bilan de parcours, le Comité de suivi de la Rencontre des métiers de la culture, les différents acteurs et associations culturels ainsi que Madame le Directeur Général du Bureau Sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA) et ses collaborateurs ont été d'un apport fort appréciable. Une mention spéciale sera attribuée à Monsieur le Ministre de la Culture qui s'est beaucoup préoccupé de la condition sociale des acteurs culturels. Il a été non seulement d'un soutien déterminant pour avoir porté le projet et donné à chacun des raisons d'espérer, mais a également permis à celui-ci de connaître une avancée significative d'abord, un meilleur sort ensuite.. L'aboutissement d'un tel projet avec la signature de la Convention depuis le 20 juin 2010 a marqué, à n'en pas douter, un important tournant dans la lutte contre la pauvreté à travers la couverture sociale mais aussi dans le partenariat entre le public et le privé en matière de culture, de santé, de retraite et de prévoyance.

Que tous en soient infiniment remerciés. La culture leur en sera reconnaissante.

Note explicative présentée par Biram Ndeck NDIAYE, consultant  
Dakar, le 29/03/2010

NB : Voir en annexes propositions d'assurances et études préparatoires.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Specialized Technical and representational Agencies

ACALAN Collection

---

2010

# Note de présentation. Couverture sociale des métiers de la culture

Ministère de la Culture du Sénégal

Ministère de la Culture du Sénégal

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/1455>

*Downloaded from African Union Common Repository*